



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2020 - 2875**

11 SEP. 2020

**Réglementant l'accès des personnes  
sur certains sentiers de randonnée**

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

---

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code forestier ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2572 du 29 juillet 2020 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
- VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts (ONF) en date du 07 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'enterrement de canalisation réalisés à la pelle mécanique le long du sentier, susceptibles de mettre en danger les randonneurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Par dérogation à l'arrêté n° 2572 du 29 juillet 2020, le sentier de Bras Mouton – Colimaçons, situé sous la route forestière des Tamarins à proximité de la ravine des Colimaçons (commune de St Leu), est fermé temporairement au public à compter du lundi 07 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux fixée le 19 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période d'interdiction, seuls les personnels des entreprises habilitées à intervenir sur le chantier ont la possibilité d'emprunter le sentier pour les besoins professionnels.

.../...

**ARTICLE 3 :** Les services de l'Office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du sentier, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du parc national de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans la mairie et mairies annexes de la commune de Saint-Leu.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion

Camille GOYET

